



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Ville de BACCARAT

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

**Fourniture de matériel de signalisation
(directionnelle, police, rue, touristique) et signalétique**

Marché à procédure adaptée

(articles 27, 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
et article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015)

Article 1 : Objet du marché

La présente consultation concerne l'ensemble des prestations inhérentes à la fourniture de matériel de signalisation (directionnelle, police, rue, touristique, temporaire et de sécurité) et signalétique, ainsi que leurs accessoires (supports, fixations...) pour les besoins de la ville de Baccarat.

Les fournitures susceptibles d'être l'objet de commandes sont expressément listées au Bordereau des Prix Unitaires. En complément, le titulaire devra faire une proposition de remise valable pour la durée du présent marché, pour le matériel autre que ces fournitures, à partir du prix public de ses catalogues. Cette offre pourra éventuellement être complétée ultérieurement sur la durée du marché par de nouvelles gammes.

Article 2 : prix

2.1 décomposition des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application aux quantités réellement livrées et réceptionnées des prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires et/ou aux catalogues du titulaire le cas échéant, après application du pourcentage de remise consenti.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la facturation, au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

La monnaie de compte du marché est l'euro.

2.2 Variations dans les prix

Les prix sont révisables, conformément aux dispositions de l'article 18-V du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Ils sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année et pour la 1^{ère} fois, le 1^{er} janvier 2018, dans les conditions prévues ci-dessous. Le taux d'actualisation annuel prévu doit être précisé dans l'offre.

Pour que les prix du marché soient révisés, le titulaire doit communiquer les nouveaux tarifs applicables, par courrier recommandé avec accusé de réception, entre le 1^{er} et le 31 janvier de chaque année à l'adresse suivante :
Mairie de Baccarat, Service des Marchés publics,
Marion Sanciaume, 2 rue Adrien Michaut 54120 Baccarat

La ville dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier pour formuler toute observation relative à ces nouveaux tarifs (y compris refus de certains tarifs, voire des tarifs dans leur ensemble).

Si le titulaire ne présente pas ses nouveaux tarifs dans les délais demandés, les tarifs de la période précédente du marché seront reconduits pendant l'année suivante.

Les taux de remise resteront inchangés pendant la période de validité du marché, l'ajustement ne concerne que les prix de base.

Clause butoir : l'évolution du prix ne saurait en aucun cas conduire à une augmentation annuelle supérieure à 3 % du prix proposé à la date de remise des offres.

Clause de sauvegarde : en cas de dépassement de la clause butoir, la ville se réserve le droit de résilier, sans indemnité, le présent marché.

2.3 Offres promotionnelles

Des taux de remise exceptionnels sont possibles, taux qui se substitueront au rabais proposé dans le Bordereau des Prix Unitaires, à condition de leur être supérieurs. Le titulaire peut faire bénéficier la ville des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à sa clientèle.

Ces prix s'appliqueront aux commandes passées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs aux prix nets résultant de l'application des clauses du marché.

Le titulaire s'engage à informer M. Humbert, gestionnaire de la signalétique pour les services techniques de la ville, de ces offres promotionnelles.

Article 3 : Commande

Les commandes sont passées au moyen de bons de commande émis par les services de la ville.

La ville se réserve la possibilité de passer commande de fournitures entrant dans l'objet de l'accord cadre mais ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires. Pour les articles ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires, les candidats devront impérativement indiquer la remise appliquée au tarif des catalogues. Cette remise sera appliquée sur le tarif catalogue remis avec l'offre.

Ces commandes préciseront :

- La référence au marché
- La désignation de la fourniture
- La quantité commandée
- Le prix d'engagement correspondant au marché avec le taux de remise pour les produits hors bordereau
- Le lieu et la date (ou le délai) de livraison
- L'adresse de facturation.

Ces bons pourront servir à confirmer des commandes téléphoniques.

Le titulaire s'engage :

- A respecter les normes et spécifications applicables
- A fournir un bon à tirer pour chaque commande
- A fournir l'ensemble de la commande en respectant le délai et les conditions de traitement de la commande et le délai de livraison prévu au contrat, si ce délai est plus avantageux que le maximum prévu
- A fournir autant de catalogues et de fiches techniques que nécessaires selon la destination des produits.

Le titulaire peut être interrogé avant la commande effective sur la possibilité de fournir un article particulier (caractéristiques techniques, prix, délai...). Il doit être en mesure de répondre par courriel dans un délai de 48 heures.

Dans le cas où le titulaire ne pourrait pas satisfaire la commande, la personne publique se réserve le droit d'annuler les commandes déjà notifiées.

Article 4 : Conditions de livraison

4.1 Transport

- Frais de transport : les fournitures devront être livrées franco de port, d'emballage et de manutention, en présence des réceptionnaires, aux heures et jours d'ouverture du centre technique municipal.
- Risques inhérents au transport : le transport s'effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa seule responsabilité.

4.2 Mode et lieux de livraison

La fourniture devra être livrée aux points de livraison, aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande. Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra être facturée à la personne publique. Tout produit non conforme à la commande ou endommagé devra être repris, sauf accord de la personne responsable de la commande.

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bon de livraison ou d'un état comportant notamment :

- La date d'expédition
- Le nom du transporteur
- La référence de la commande
- L'identification du titulaire
- L'identification exhaustive des fournitures livrées.

La nature de l'emballage doit garantir au maximum l'arrivée en parfait état des articles. La ville demande au titulaire d'assurer au maximum la sécurité des produits en portant grande attention et grand soin aux emballages. Le personnel de la ville ne peut en aucun cas être requis pour le déchargement des livraisons.

4.3 Délais de livraison

Les délais d'exécution figureront sur chaque bon de commande :

- Panneaux de police, plaque et numéros de rue : délai de 3 semaines maximum à réception du bon de commande
- Signalisation directionnelle, touristique, panneaux à texte, panneau d'affichage : délai de 4 semaines maximum à réception du bon de commande

Les devis sont demandés sous 5 jours ouvrables.

Article 5 Description des fournitures

5.1 Qualité des matériels

Tous les matériels proposés devront provenir de fabricants agréés et seront conformes aux réglementations et homologations en vigueur.

5.2 Type de matériel

5.2.1 Police

5.2.1.1 Panneaux

- Panneaux de conception monobloc
- Aluminium laqué RAL 900 sablé mat (y compris dos et entourage)
- Fixation possible par brides Ø 60, Ø 76, Ø 114 mm sur rails au dos du panneau
- Finition Classe 2

5.2.1.2 Supports

- Mâts en aluminium à facettes Ø 60, Ø 76, Ø 114 mm RAL 900 sablé mat
- Chapeau cylindrique extérieur laqué
- Compatible fourreaux fonte

5.2.2 Signalétique

5.2.2.1 Mono-mât

- Mât en aluminium trilobique section de 100 et 135 mm avec chapeau RAL 900 sablé mat
- Planche en aluminium de 1300 x 150 mm épaisseur 19 mm RAL 900 sablé mat, dos et tranche laqués
- Ecriture noire, marron ou bleue sur fond blanc classe 1 par impression numérique
- Fixation sur mât par mâchoires en fonte d'alu laquées
- Fixation au sol par sabot galvanisé et tiges d'ancrage

5.2.2.2 Bi-mât

- Mât en aluminium trilobique section de 100 et 135 mm avec chapeau RAL 900 sablé mat
- Planche en aluminium de 1300 x 120 mm épaisseur 19 mm RAL 900 sablé mat
- Ecriture noire, marron ou bleue sur fond blanc classe 1
- Fixation sur mât par mâchoires en ABS anodisés laquées
- Fixation au sol par sabot galvanisé et tiges d'ancrage

5.2.3 Signalétique de rue

5.2.3.1 Numéro de maison

- Plaque plane 150 x 100 mm pré-percée de deux trous avec œillets
- Acier émaillé
- Fond bleu
- Filet simple arrondis dans les angles
- Police : Helvetica Bold
- Police et filet de couleur blanc
- Kit de fixation en option (cheville nylon et vis Inox)

5.2.3.2 Plaque de rue sur mur

- Plaque de 450 x 250 mm pré-percée de 4 trous avec œillets
- Acier émaillé
- Fond bleu
- Filet simple arrondis dans les angles
- Police : Helvetica Bold
- Police et filet de couleur blanc
- Kit de fixation en option (cheville nylon et vis Inox)

5.2.4.3 Panneau de rue sur support

- Plaque de 450 x 250 mm avec coins arrondis
- Attache arrière en acier inoxydable
- Fixation universelle s'adaptant à tout type de supports (Ø 60 mm, Ø 76 mm, 80 x 40 mm)
- Acier émaillé
- Fond bleu
- Filet simple arrondis dans les angles
- Police : Helvetica Bold
- Police et filet de couleur blanc

5.3 Normes et garantie

Les fournitures doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux spécifications et aux normes françaises et européennes homologuées ou équivalentes à la réception des offres (Marque CE pour les exigences de sécurité...).

Les produits homologués de signalisation comprennent :

- Les panneaux, les panonceaux
- Les supports de panneaux
- Les systèmes de fixation de panneaux, supports et boulonnerie.

Le matériel est garanti pièces et main d'œuvre, intervention sur site et retour en usine, contre tout défaut de matière ou vice de fabrication, pendant un an à compter de la date de réception. Pendant cette période, le titulaire assure à ses frais la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses.

5.4 Documents à fournir

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation technique rédigée en français, nécessaire à une utilisation correcte du produit livré et à sa maintenance.

5.5 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le titulaire propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, il garantit la ville contre la mauvaise tenue du (des) matériaux et fournitures concernées, mis en œuvre sur la proposition pendant le délai de 12 mois à partir de la date d'effet de la réception des fournitures correspondantes. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(s) remplacer à ses frais sur simple demande de la ville.

Article 6 Vérification et réception

6.1 Vérifications quantitatives et qualitatives simples

Conformément aux articles 22 et 23 du CCAG-FCS, les vérifications quantitatives et qualitatives simples consistent à vérifier la conformité des fournitures avec les spécifications du présent accord cadre et de la commande. Elles seront effectuées par les agents désignés par la ville. Cette pré-réception pourra donner lieu à la formulation de réserves.

6.2 Vérifications approfondies

Conformément à l'article 25-1 du CCAG-FCS, en complément des vérifications simples mentionnées ci-dessus, la ville se réserve le droit de prononcer l'admission dans un délai de 15 jours pour vérification du bon fonctionnement de la fourniture livrée.

6.3 Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises par la ville dans les conditions prévues par l'article 25 du CCAG-FCS.

6.4 Rejet ou erreur de livraison

En cas de rejet ou d'erreur de livraison, le remplacement se fait aux frais du titulaire (y compris les frais de retour) et dans les délais fixés par la ville. Le candidat précisera dans son offre les modalités pratiques de retour des marchandises (renvoi par service postal ou transporteur, modalités de remboursement le cas échéant des frais de renvoi, récupération des documents par le représentant....).

Le titulaire s'engage notamment à échanger les articles ayant subi une détérioration au cours du transport et ceux présentant un défaut de fabrication.

Article 7 Clauses complémentaires

7.1 En cas d'articles non disponibles

Le titulaire devra signaler sur la facture (ainsi que sur le bon de livraison) les articles non disponibles. Le suivi des manquants devra être assuré par le titulaire. La ville n'aura donc pas obligation de passer à nouveau commande pour être livrée de ces articles.

Le titulaire indiquera le délai dans lequel il sera en mesure de fournir le ou les articles manquant(s). Des pénalités de retard pourront être appliquées.

La livraison du reliquat éventuel doit avoir lieu au plus tard deux semaines après la réception de la commande. Au-delà de ce délai, la ville se réserve le droit d'annuler la livraison des reliquats.

7.2 En cas d'articles épuisés

Le titulaire devra signaler sur la facture et le bon de livraison, les articles épuisés. Il proposera un article équivalent, sans supplément de prix et ne pourra livrer cet article qu'après avoir obtenu l'accord de la ville. Cette dernière se réserve la possibilité, si la nouvelle référence proposée ne convient pas, de ne plus acquérir ce produit dans le cadre du marché et ce, sans indemnité.

7.3 Visites sur site, formation produits

Des formations sur le matériel ou les produits peuvent également être demandées, à titre gracieux. Le délégué commercial dédié à ce marché devra passer régulièrement aux services techniques de la ville. Il aura aussi à se rendre disponible toutes les fois que la ville organisera une réunion concernant ce marché. Ces visites font partie intégrante du marché et ne sauraient être facturées.

Article 8 Pénalités pour retard

Selon l'article 14 du CCAG (Cahier des clauses administratives générales), le fournisseur sera soumis aux barèmes des pénalités de retard.

Lorsque le délai précisé sur les bons de commande est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante en application de l'article 14 du CCAG :

$$P^1 = (V^2 \times R^3) / 1000$$

¹ P = le montant de la pénalité

² V = la valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable

³ R = le nombre de jours de retard

Des pénalités pour mauvaise exécution sont prévues : 30 euros en cas de non-respect de la commande (dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS).

Le montant des pénalités appliquées sera défalqué du montant facturé et payé par la ville. Cette soustraction pourra être opérée sur n'importe quelle facture du prestataire pourvu que la ville en informe le titulaire. En cas d'absence de facture en cours, la ville notifiera les pénalités par titre de recette.

Article 9 Présentation des factures

Devront figurer sur les factures les mentions suivantes :

- Le nom de l'opération nécessitant la commande (communiqué par la ville)
- Les numéros du ou des bons de livraison
- Les prix publics
- Les rabais en pourcentage
- Le prix total HT.

Les factures non conformes ne seront pas payées et seront retournées au titulaire.

Article 10 Résiliation du marché, exécution par défaut

Le marché pourra être résilié dans les conditions prévues aux articles 30 à 36 du CCAG applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services modifié.

La ville peut procéder à la résiliation du marché pour mauvaise exécution du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

Les cas de résiliation visés à l'article 30 du CCAG-FCS précédemment cité sont complétés par le cas de mauvaise exécution des prestations à la charge du titulaire en application du présent marché (dérogation à l'article 30 du CCAG-FCS).

En cas de résiliation pour mauvaise exécution, la ville adressera au titulaire une lettre recommandée avec accusé de réception pour le mettre en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles sous un délai de HUIT jours calendaires. Passé ce délai, la ville pourra résilier le marché. La ville fera part de cette éventuelle décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 Litiges

Les litiges éventuels relatifs à l'exécution du présent marché relèvent du tribunal administratif de Nancy.

Article 12 Dérogation au CCAG-FCS

L'article 7 du présent marché déroge à l'article 14 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services, modifié.

L'article 8 du présent marché déroge à l'article 30 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services, modifié.

Fait à _____ le _____

En un seul original
Cachet et signature